



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 19 octobre 2017  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 12 octobre 2017**

**Nombre de membres « syndicaux » : 25**

**Nombre de présents « syndicaux » : 17**

**Excusés « syndicaux » : 8**

**Pouvoirs « syndicaux » : 3**

**Nombre de membres « asst » : 20**

**Nombre de présents « asst » : 13**

**Excusés « asst » : 7**

**Pouvoirs « asst » : 2**

**Nombre de membres « AEP » : 6**

**Nombre de présents « AEP » : 5**

**Excusés « AEP » : 1**

**Pouvoirs « AEP » : 1**

Points inscrits à l'ordre du jour

- Encaissement cheque GROUPAMA (17/030) --Délégués « syndicat »,
- Indemnité de conseil (17/031 et 17/032) --Délégués « syndicat »,
- DM n°1 ets 465 (17/033) --Délégués « syndicat »,
- DM n°1 ets 468 (17/034) -- Délégués « assainissement »,
- DMI n°1 ets 469 (17/035) -- Délégués « AEP »,
- DM n°2 ets 469 (17/036) -- Délégués « AEP »

*M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.*

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué « asst » de la commune de Sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

*NB : la délibération relative à l'avenant n°2 DMO « rue de l'église » à Moineville est reportée à un prochain comité syndical (en attente d'infos concordantes du maitre d'œuvre et de la commune).*

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Point(s) soumis à délibération :**

-----

1. Encaissement cheque GROUPAMA (17/030)  
Délégués « syndicat »

M. le président propose de délibérer sur l'encaissement d'un chèque de 1781 € émis par GROUPAMA en remboursement d'un sinistre occasionné sur la clôture du PR situé à Montois la Montagne.

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent l'encaissement de ce chèque (1781 €) dans les conditions précisées ci-dessus.*

2. Indemnité de conseil (17/031 et 17/032)  
Délégués « syndicat »

- Vu le décret 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements, et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,
- Etant donné que M. CORROY a rempli cette mission durant 3 mois sur l'année 2017,

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :*

*- D'accorder l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux de 100% au titre de l'année 2017 pour une période de 3 mois,*

*-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. CORROY Éric, receveur syndical.*

----

- Vu le décret 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements, et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,
- Etant donné que Mme DEISS a rempli cette mission durant 9 mois sur l'année 2017,

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :*

*- D'accorder l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux de 100% au titre de l'année 2017 pour une période de 9 mois,*

*-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. DEISS Catherine, receveur syndical.*

### 3. DM n°1 ets 465 (17/033)

Délégués « syndicat »

M. le président explique aux délégués «syndicaux» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2017 « syndicat ets 465».

Cette décision modificative n°1 visant à modifier les chapitres suivants :

- Augmentation des chapitres 013 (atténuation de charges), 70 (vente de produits) et 76 (prod financiers),
- Diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues) et augmentation du chapitre 023 (virement à l'invest),
- Augmentation du chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement),
- Augmentation des chapitres 20 (immob incorporelles) et 21 (immob corporelles)
- Diminution du chapitre 23 (immob en cours)

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 budget « 465 »

Budget Voté :

Section Dép de fonctionnt

Chapitre 022 : 105 332.74 €

Chapitre 023 : 71 884.32€

Section Recettes de fonctionnt

Chapitre 013 : 0 €

Chapitre 70 : 274 404.34 €

Chapitre 76 : 0 €

Section Dép d'Investissement

Chapitre 20 : 6 000.00 €

Chapitre 21 : 92 894.42 €

Chapitre 23 : 73 318.14 €

Section Recettes d'Invest

Chapitre 021 : 71 884.32 €

Décision modificative :

Section Dép de fonctionnt

Chapitre 022 : 87 455.11 € (-17 877.63 €)

Chapitre 023 : 107 784.32 € (+35 900.00 €)

Section Recettes de fonctionnt

Chapitre 013 : 740.72 € (+ 740.72 €)

Chapitre 70 : 291 684.34 € (+ 17 280.00 €)

Chapitre 76 : 1.65 € (+ 1.65 €)

Section Dép d'Investissement

Chapitre 20 : 71 900.00 € (+ 65 900.00 €)

Chapitre 21 : 112 894.42 € (+ 20 000.00 €)

Chapitre 23 : 23 318.14 € (- 50 000.00 €)

Section Recettes d'Invest

Chapitre 021 : 107 784.32€ (+ 35 900.00 €)

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget « syndical - 465 » telle que présentée ci-dessus.*

4. DM n°1 ets 468 (17/034)

Délégués « assainissement »

M. le président explique aux délégués « asst » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2017 « Assainissement ».

Cette décision modificative n°1 visant à régulariser les chapitres suivants :

- Augmentation du chapitre 77 (produits exceptionnels),
- Diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues),
- Augmentation du chapitre 67 (charges exceptionnelles),
- Augmentation du chapitre 13 (subv d'invest),
- Augmentation du chapitre 21 (immob corporelles)
- Augmentation du chapitre 23 (immob en cours)

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 budget « 468 »

Budget Voté :

Section Dép de fonctionnt

Décision modificative :

Section Dép de fonctionnt

Chapitre 022 : 100 980.09 €  
Chapitre 67 : 901 488.13 €

Section Recettes de fonctionnt  
Chapitre 77 : 5 050.00 €

Section Dép d'Invest  
Chapitre 21 : 291 419.58 €  
Chapitre 23 : 1 117 493.85 €

Section Recettes d'Invest  
Chapitre 13 : 381 336.40 €

Chapitre 022 : 74 200.09 € (-26 780 €)  
Chapitre 67 : 928 768.13 € (+27 280 €)

Section Recettes de fonctionnt  
Chapitre 77 : 5 550 € (+ 500 €)

Section Dép d'Invest  
Chapitre 21 : 391 419.58 € (+ 100 000 €)  
Chapitre 23 : 1 213 986.85 € (+ 96 493€)

Section Recettes d'Invest  
Chapitre 13 : 577 829.40 € (+ 196 493 €)

*Les délégués « asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget « assainissement » telle que présentée ci-dessus.*

5. DMI n°1 ets 469 (17/035)  
Délégués « AEP »

M. le président explique aux délégués «syndicat» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2017 « AEP » pour régularisation.

Cette décision modificative n°1 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 27/09/16) : basculement du chapitre « dépenses imprévues » vers le chapitre « charges exceptionnelles ».

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 budget « AEP »

Budget Voté :

Section Dépenses de fonct  
Chapitre 022 : 59 325.34€  
Chapitre 65 : 2 000.00 €

Décision modificative :

Section Dépenses de fonct  
Chapitre 022 : 48 325.34 € (- 11 000 €)  
Chapitre 65 : 13 000.00 € (+11 000 €)

*Les délégués « AEP » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget « AEP » telle que présentée ci-dessus.*

6. DM n°2 ets 469 (17/036)  
Délégués « AEP »

M. le président explique aux délégués «AEP» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2017 « AEP».

Cette décision modificative n°2 visant à modifier les chapitres suivants :

- Augmentation du chapitre 77 (prod exceptionnels),
- Augmentation du chapitre 022 (dépenses imprévues)

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 budget « 469 »

Budget Voté :

Décision modificative :

Section Dép de fonctionnt

Chapitre 022 : 48 325.34 €

Section Dép de fonctionnt

Chapitre 022 : 51 617.90 € (+3 292.56 €)

Section Rec de fonctionnt

Chapitre 77 : 0 €

Section Rec de fonctionnt

Chapitre 77 : 3 292.56 € (+ 3 292.56 €)

*Les délégués «AEP» du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 du budget «AEP» telle que présentée ci-dessus.*

Le président lève la séance à 18h50

Le secrétaire de séance,  
M. Jean Louis CAMPAGNOLO  
Délégué « Asst » de Sainte Marie aux chênes

Le président d'Orne Aval,  
M. Lionel GERARD.